



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n°2
Mois de juillet 2010

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION :

28 juillet 2010

Arrêté n°2010-531 portant délégation de signature (Direction du développement et des collectivités locales)

13/07/10

3

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2010-531 portant délégation de signature (Direction du développement et des collectivités locales)

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 125/SG/BRH/2007 du 03 juillet 2007 portant affectation de monsieur Roger GUILLEVIC, directeur des services de préfecture à la direction du développement et des collectivités locales ;

- VU la décision n° 29/SG/BHRAS/2010 du 12 mars 2010 portant affectation de monsieur Nikolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n° 247/SG/BRH/2007 du 20 novembre 2007 portant affectation de madame Véronique BORDENAVE-DRIEU, chef de bureau du contrôle de légalité à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n° 151/SG/BRHAS/2008 du 05 septembre 2008 portant affectation de monsieur Philippe DAMBREVILLE, chef du bureau de l'environnement à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n° 160/SG/BRHAS/2008 du 11 septembre 2008 portant affectation de monsieur Serge GIL, chef de bureau des finances de l'Etat à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-381 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction du développement et des collectivités locales) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Roger GUILLEVIC, directeur du développement et des collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 500 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger GUILLEVIC, directeur du développement et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GIL, chef de bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif
- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 150 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 3 : Délégation de signature est également dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous les documents et correspondances à l'exclusion des arrêtés et décisions, à :

- Monsieur Nicolaz GUYOVIC, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés,
- Madame Véronique BORDENAVE-DRIEU, chef de bureau du contrôle de légalité,
- Monsieur Serge GIL, chef de bureau des finances de l'Etat,
- Monsieur Philippe DAMBREVILLE, chef de bureau de l'environnement,

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2009-381 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction du développement et des collectivités locales), est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur du développement et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 13 juillet 2010

Le préfet de Mayotte

signé

Hubert DERACHE